



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024
Délibération N°2024-03-02-CAGNM

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE
LOCATIVE SOCIALE (SNE) - CONVENTION ENTRE LE PREFET ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE – NOMINATION DES AGENTS HABILITES
AU SNE**

Date d'affichage :

11 JUL. 2024

Date de la convocation :

29 – 03 – 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 08

Procurations : 00

Absents : 32

Votants : 08

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant

3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet 2024, à 09 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni - Commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (08) :

Assani Saïndou BAMCOLO, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Ahamada FAHARDINE, Chakila ALI MBAE, Soumaila DAOUDOU, Marib HANAFFI, Zoulaïha ALI.

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (32) :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Saïd AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echati ISSA, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Ben Abdillahi AHAMED, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de séance.

Le président de la séance a dénombré 08 (huit) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités,
Vu la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;
Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;
Vu l'article 11 de la loi ELAN codifié à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
Vu les articles R.441-2-10 et R.441-2-17 du CCH (version pour mise en œuvre à compter du 1er septembre 2021) ;
Vu l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation ainsi que de diverses lois relatives au logement ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique »
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu la loi du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n°2014.336 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
Vu la convention relative aux conditions et modalités du système national des demandes de logement social du 04 novembre 2011,
Vu le rapport n°2024-03-02 relative à la Mise en place d'un Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale (SNE) - Convention entre le Préfet et la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte – Nomination des agents habilités au SNE ;

Considérant le courrier du Directeur de la DEALM portant sur la mise en place des services enregistreurs de la demande locative sociale à Mayotte.

Sur proposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte,

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver la mise en place d'une convention entre le Préfet et la CAGNM dans le cadre de l'enregistrement des demandes de logements sociaux

Article 2 :

De nommer par cette délibération la Communauté d'Agglomération, par le biais du service Habitat, en qualité de service enregistreur.

D'autoriser le Président à conventionner avec le Préfet de Mayotte pour la mise en place, d'un Système National d'Enregistrement (SNE) pour enregistrer les demandes de logements sociaux et délivrer un numéro unique aux demandeurs.



Article 3 :

De nommer les agents habilités à l'enregistrement au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte :

Liste des agents et fonctions

| Nom - Prénom | Fonction |
|----------------|------------------------|
| SOUF Allisoine | Chargé mission habitat |

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 5 juillet 2024



Le Président,

Assani Saïndou BAMGLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.